



Problème de tabagisme sur mon lieu de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 12 janvier 2003

Bonjour, je travaille actuellement à XXXXX sur Paris, dans un service où sont placardés sur plusieurs murs des affiches indiquant : l'interdiction de fumer.

Une interdiction qui n'est jusqu'à ce jour pas appliquée.

Cela fait maintenant plusieurs mois que je suis là et malgré des revendications et la demande de mettre en application le droit du non-fumeur, certaines personnes continuent à fumer dans les locaux ! Le tabac passif est plus dangereux pour la santé que celui qui fume lui-même c'est comme incroyable qu'un fumeur ne puisse pas comprendre cela !

J'aimerais savoir si vous pouvez faire quelque chose ?

Réponse :

Il est reconnu que la fumée qui s'échappe de la cigarette sans passer par le filtre ni par les poumons du fumeur est plus dangereuse que celle que le fumeur inhale. Il n'est cependant pas conforme à la réalité de dire que le tabagisme passif est plus dangereux que le tabagisme actif car la nocivité reste proportionnelle aux quantités, bien inférieures, de fumée inhalées par le non-fumeur.

Approfondissez la connaissance de vos droits puis, sur page à laquelle ce lien vous aura mené, à l'aide du moteur de recherche, consultez les conseils pratiques mis à votre disposition par DNF.

Il va de soi que l'activité de votre employeur doit vous inciter à la prudence sans, pour autant, vous dissuader de la nécessité de faire appliquer la loi. DNF vous apportera son concours si vous faites appel à elle pour constituer votre dossier. Elle mettra notamment à votre disposition ses compétences pratiques pour donner un maximum de chance de réussite à votre juste revendication.